



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 Octobre 2024 – 19 h

Membres en exercice : 23

Convocation du 03 octobre 2024

Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory, Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc adjoints

Madame SOLAUX Nicole, Monsieur COUSIN André, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame DURIEUX Sylvie, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur POLAERT Eric, Madame CALLENS Christine, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Monsieur LELONG Patrick, Madame SENEZ Christine

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Madame LERIQUE Véronique, Monsieur MESSIEN Luc à Monsieur HOOGE Stéphane, Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Madame SAGNIEZ Anne à Monsieur SAGNIEZ Paul

Excusés : Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Monsieur BARRE Romain

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal est désormais composé de 23 membres puisque 4 démissions ont été enregistrées suite au retrait de délégations de 2 adjoints.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 questions : **adopté à l'unanimité**

Le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2024 est **adopté à l'unanimité**

Question N°1 : Garantie de transfert de prêt

Le Conseil Municipal de Solesmes

Vu le rapport établi par Mr le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 accordant la garantie de la Commune de Solesmes à l'EHPAD Soleil d'Automne, devenu EHPAD Florence Nightingale, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la reconstruction de l'EHPAD.

Vu la demande formulée par l'EHPAD Florence Nightingale de Solesmes et tendant à transférer le prêt au centre hospitalier du Quesnoy, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 30 novembre 2015 au Cédant un prêt n°5104907 d'un montant initial de 6.400.000 euros (à compléter, le cas échéant, pour chacun des prêts) finançant la reconstruction d'un EHPAD de 82 lits et places situé rue du Général De Gaulle à Solesmes.

En raison de la fusion-absorption de l'EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, le Cédant ainsi que le Repreneur ont sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Solesmes réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 6.400.000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Cession de biens communaux à l'euro symbolique au profit de l'Etablissement Public Foncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du CGCT disposant que : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* » ;

Vu l'article L 2241-1 alinéa 3 du CGCT disposant que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité*

compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »
;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 19 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPF de Hauts-de-France ;

Vu la convention opérationnelle en date des 19 et 27 mai 2022 ;

Vu l'avis de la DIE en date du 19/04/2024 ET 3/06/2024 ;

Dans une démarche de revitalisation du centre-ville, la commune de SOLESMES a sollicité l'intervention de l'EPF en 2018. Dans ce contexte, une convention pré-opérationnelle entre l'EPF Hauts de France et la commune de Solesmes, signée en date des 01 et 10 aout 2018 a permis la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de 30 logements en cœur de ville. Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle a été signée les 19 et 27 mai 2022. Elle mobilise le nouveau dispositif d'acquisition par l'EPF de biens appartenant aux collectivités répondant à la double condition d'une acquisition à un prix compatible avec l'équilibre de l'opération et d'une revente à un opérateur autre que la collectivité initialement propriétaire du bien.

En 2021, l'EPF a retenu comme prioritaire, à l'échelle de la communauté de communes du Pays du Solesmois, son intervention sur la commune de Solesmes pour renforcer la centralité principale du territoire et accompagner le dispositif Petites Villes de demain dont la ville a été lauréate.

Parallèlement, la commune s'est dotée en janvier 2017 d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de NordSEM pour la définition et les orientations urbaines et architecturales nécessaires à la restructuration du centre-bourg. Un traité de concession a été signé entre Nordsem et la commune le 1^{er} octobre 2019. En juillet 2021, le projet déposé par Nordsem est lauréat de l'appel à projets « recyclage foncier des friches en Hauts-de-France » qui valorise un budget d'acquisitions à 600 k€ pour les deux ilots ci - après dénommés.

L'intervention se concentre sur le recyclage de deux friches :

- L'îlot Foucart (5 330 m²) situé entre les rues de Selle, rue Jean Baptiste Haye, rue Edwige Carlier, rue Georges Clemenceau.

- L'îlot Curie (4 630 m²) situé entre les rues de l'Abbaye, rue Emile Duée, rue Raymond Poirrette.

Ces deux friches sont principalement composées de biens appartenant à la commune de Solesmes. Quelques biens appartiennent à des personnes privées.

Les biens publics, objets de la présente décision, sont constitués d'anciens bâtiments scolaires et agricoles aujourd'hui désaffectés et inoccupés. Ils sont dans un état de vétusté important qui ne permet pas d'envisager leur ré usage.

Afin de permettre à l'EPF d'assurer la gestion des sites et la réalisation des travaux de démolition des biens, il est proposé au conseil municipal de lui céder les biens appartenant à la commune de Solesmes à l'euro symbolique comme le prévoit la convention en date des 19 et 27 mai 2022.

Par ailleurs, les évaluations de la DIE des biens objets de la présente décision présentent un montant de 225 000 €, donc inférieur au montant estimatif de la gestion et des travaux de démolition estimés dans le budget prévisionnel de la convention précitée à 740 400€HT. Cette différence permet de constituer une contrepartie suffisante et ainsi de justifier la cession de ces biens à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession des biens communaux à l'euro symbolique

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au bon déroulement de cette opération

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Demande de subvention pour l'étude de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre de l'étude pour la restauration de l'hôtel de ville, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif Ingénierie Petite Ville de Demain.

Le montant du projet global est estimé à 20 590 € HT. La commune demande une subvention à hauteur de 25% des dépenses subventionnables soit 5 147.50 €.

Le conseil Municipal est amené à approuver le projet et à autoriser Mr le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Demande de subvention pour l'étude de la salle C. Delsarte

Dans le cadre de l'étude pour la restauration de l'hôtel de ville, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif Ingénierie Petite Ville de Demain.

Le montant du projet global est estimé à 9 555 € HT. La commune demande une subvention à hauteur de 50% des dépenses subventionnables soit 4 777.50 €.

Le conseil Municipal est amené à approuver le projet et à autoriser Mr le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Projet de cession par le CCAS du 75 Rue Jules Guesde

Mr le Maire expose ce qui suit :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est propriétaire d'une parcelle située 75 Rue Jules Guesde à Solesmes, cadastrée AI 57 qui fait partie du domaine privé

Cette parcelle a été estimée à 32 000 € par le service des domaines.

Le CCAS a pour projet de céder cette parcelle à Mr et Mme SORRIAUX Stéphane et Sabine qui se sont portés acquéreur au prix de 32 000 € frais de notaire en sus.

Le conseil municipal est amené à accepter le projet de cession du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Tarifs centre sportif

Par délibération en date du 02 février 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables au centre sportif. Il est demandé au conseil d'y ajouter un tarif de 5 € la semaine pour l'accueil.

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990, dite «Loi Macron» du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2025 les commerces pourront ouvrir les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Adopté à l'unanimité

Question N°8 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Caudry a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 308.12 € décomposé en 2 états de 281.72 € et 26.40 € :

Les crédits seront ouverts au budget

Adopté à l'unanimité

Question N°9 : Adhésion à la centrale d'achat La fibre numérique 59 62

Préambule

La mairie de Solesmes porte le projet de dématérialisation de certaines démarches administratives pour les quelles un certificat électronique est nécessaire. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de

la mairie de Solesmes en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la mairie de Solesmes à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Adopté à l'unanimité

Question N°10 : Fixation du nombre d'adjoint

Mr le Maire propose aux membres du Conseil, suite à la démission de Mr Ledieu David et Marty Anne-Marie, de fixer le nombre d'adjoint à 5.

Adopté à l'unanimité

Question N°11 : Modification de la commission du centre communal d'action sociale

Ces désignations doivent être opérées dans le respect des décrets n° 96-552 du 06 mai 1995 et n° 2000-6 du 04 janvier 2000. Conformément aux articles 7 et 8 du décret 95-562, le conseil Municipal fixe le nombre de membres qui seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, dans la limite de 8 membres. Le scrutin doit être secret et les listes peuvent être présentées même incomplètes.

Le conseil municipal décide de fixer son nombre de membres à 11.

Restent donc élus les membres non démissionnaires :

- GODFROY Grégory
- COVIN Marie-Andrée
- SOLAUX Nicole
- CAPPELIEZ Nicolas
- LELONG Patrick

Adopté à l'unanimité

Question N°12 : Attribution d'un bon d'achat pour action méritante

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'à l'occasion de l'action Summer in Solesmes, un jeune administré de la commune s'est illustré par son implication et l'aide apportée pour le bon déroulement de cet événement. A cette occasion il souhaiterait attribuer un bon d'achat d'une valeur de 80 euros à ce jeune administré.

Adopté à l'unanimité

Question N°13 : Dénomination de la zone d'activité économique de la RD109

Mr le Maire informe le conseil municipal qui lui appartient de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Ceci étant exposé, il propose de nommer la zone d'activité économique et donc sa rue unique située RD109 au lieu-dit les voyettes « Yvon Leclercq ».

Le conseil est amené à se prononcer.

Adopté à l'unanimité

Solesmes, le 15 octobre 2024

Le Maire,


Paul SAGNIEZ

